

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de RICHEBOURG**

**Changement temporaire de la réglementation de circulation
Section hors agglomération
du 24 février 2025 au 22 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/02/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement d'un Changement temporaire de la réglementation de circulation, du 24 février 2025 au 22 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du Changement temporaire de la réglementation de circulation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 8+330 au PR 9+300, hors agglomération, du 24 février 2025 au 22 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la modification de réglementation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 8+330 au PR 9+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 24 février 2025 au 22 août 2025, pour permettre l'exécution du changement de réglementation susvisé.

ARTICLE 2 : Cette restriction consistera en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais chargé de l'exécution de la modification temporaire de réglementation, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 février 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

